

Image not found or type unknown



GARAGE dans copropriété

Par **TOLONUS**, le 11/04/2022 à 12:32

Bonjour,

Un copropriétaire de garage loue son bien à un résident de la copropriété.

Ce copropriétaire n'habite pas la résidence, a-t-il malgré le tout le droit de venir y garer son propre véhicule qui plus est un véhicule d'entreprise ?

Par **youris**, le 11/04/2022 à 13:43

bonjour,

le copropriétaire d'un garage même s'il loue son garage, reste copropriétaire des parties communes.

l'article 9 de la loi 65-557 indique dans son premier alinéa :

*1.-Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; **il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes** sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble.*

sauf si votre règlement de copropriété en dispose autrement.

salutations

Par **TOLONUS**, le 11/04/2022 à 16:10

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **beatles**, le 13/04/2022 à 09:55

Bonjour,

[quote]

le copropriétaire d'un garage même s'il loue son garage, reste copropriétaire des parties communes.

[/quote]

Il en est de même pour les parties privatives dont il reste propriétaire, sauf qu'il n'a pas le droit de posséder une clef pour y avoir accès.

Au vu de [cet arrêt de la Cour de cassation](#) il ne faudrait pas confondre avec une partie commune à jouissance privative.

Cdt.